



Réduction d'impôts pour frais de comptabilité

Par **Dan59**, le **30/08/2014** à **17:47**

Travailleur indépendant au régime du « Réel simplifié », j'adhère à un Centre de Gestion agréé depuis 1994 et, depuis cette période, un cabinet d'expert comptable contrôle les comptes annuels et effectue le bilan pour présentation au CGA. Je découvre, sur le dernier compte de résultat de l'exercice 2013, que les frais de comptabilité et d'adhésion au Centre de gestion, ont été réintégrés au résultat fiscal, ce qui me permet de déduire ces frais du montant de mon impôt sur le revenu ! Je n'ignorais cette disposition fiscale avantageuse, et après enquête sur internet, je m'aperçois que cet avantage existe depuis Janvier 1983... (Article 199 quater B du code général des impôts). Le cabinet d'expert comptable n'a jamais, depuis 1994, alors que j'y avais droit, fait mention de cette réduction d'impôts sur les bilans, et de ce fait, je n'ai jamais rien déduit depuis cette date sur mes déclarations d'impôts... Silence absolu également du Centre de Gestion, qui est censé contrôler les bilans !... J'ai récapitulé le montant des frais, comptabilité + Centre de gestion, depuis 1994 et c'est un manque à gagner d'environ 10.000 Euros.... Question, pour ceux qui peuvent me répondre, avant d'engager toute procédure :
- Y a-t-il un texte qui permet au centre des impôts de rembourser cet oubli de déclaration, sur quelques années...
- Le cabinet d'expert comptable, entièrement fautif de cet oubli, doit-il avoir une « assurance responsabilité » pour couvrir cette faute préjudiciable envers son client, et quelle est la meilleure façon de procéder, sachant qu'il s'agit d'un cabinet d'expert comptable très important !
Merci de vos réponses.